

Licence en droit - L1

Guide de l'étudiant 2016/2017

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris (CAVEJ) pour préparer la première année de Licence en droit. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en termes de connaissances et de méthode est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont d'ailleurs les mêmes enseignants qui interviennent dans l'enseignement présentiel et dans l'enseignement à distance. Simplement les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le CAVEJ met à votre disposition un ensemble de moyens et techniques spécifiques : cours sur clés USB audio et en ligne, conférences du samedi, permanence des enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums ...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à votre rythme, en fonction du temps que vous pouvez rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul(e) : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du CAVEJ sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. L'équipe pédagogique ainsi que le personnel administratif du CAVEJ vous y aideront.

Si vous me permettez un mot personnel enfin, sachez qu'en tant que directeur du CAVEJ, je suis particulièrement attentif à la qualité de votre formation et des instruments pédagogiques qui vous sont fournis, ainsi qu'au bon déroulement des examens.

Je forme des vœux pour que vos efforts soient couronnés de succès.

Bruno DONDERO



Professeur à l'Université Paris 1
(Panthéon-Sorbonne)
Directeur du CAVEJ

Le présent guide (non contractuel) doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe du CAVEJ. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ÉTUDES JURIDIQUES (CAVEJ)	3
I. Contacts utiles	3
II. Une spécialité : l'enseignement à distance et en ligne du droit	4
III. A la découverte de l'univers du droit	5
IV. Les perspectives de carrières.....	7
MODALITÉS D'INSCRIPTION	8
I. Formalités administratives et pédagogiques	8
MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	9
I. Tableau des disciplines	9
II. L'équipe pédagogique	11
III. Les ressources pédagogiques.....	12
IV. Calendrier des devoirs.....	15
LES EXAMENS	18
I. Règlement.....	18
II. Informations sur les résultats des épreuves	19
III. Le « délestage »	20
IV. Délivrance des diplômes.....	21
V. Accès à l'année supérieure.....	21
VI. Les annales d'examen	22
ANNEXES	23
Annexe n°1 : Bibliographie indicative	23
Annexe n°2 : Thèmes des conférences en Introduction au droit privé, en droit de la famille et des personnes et droit constitutionnel.....	24
Annexe n°3 : Sujets des devoirs - Semestres 1 et 2	25
Annexe n°4 : Sujet du devoir d'anglais	29
Annexe n°5 : Thème de l'examen de Méthodologie juridique 2016 - 2017	32
Annexe n°6 : Illustration des hypothèses qui peuvent se présenter à l'examen.....	35
Annexe n°7 : Glossaire.....	37

PRÉSENTATION : LE CENTRE AUDIOVISUEL D'ÉTUDES JURIDIQUES (CAVEJ)

I. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

- **Responsable pédagogique L1 :**
Chantal DONZEL, maître de conférences en droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaire de scolarité L1 (CAVEJ/CNED):**
Marie-Salomé NGAH cavdeug1@univ-paris1.fr 01 44 08 63 41 cavcned@univ-paris1.fr
Gestion des devoirs L1 : Steffy UGOLIN 01 44 08 63 58 steffy.ugolin@univ-paris1.fr
- **Responsable des supports audio et internet :**
David LORENTE studioan@univ-paris1.fr 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plate-forme d'enseignement numérique :**
Sevim ESSIZ sevim.essiz@univ-paris1.fr
- **Support technique de la plate-forme pour les étudiants :**
webcavej@univ-paris1.fr
- **CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Études Juridiques**
Centre René Cassin – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.
Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire : Centre Audiovisuel d'Études Juridiques - Secrétariat de la Licence 1, et si possible la nature de son envoi.
- **Permanences des enseignants :** 01 44 08 63 54
Se référer au « Tableau de bord licence 1 » (Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages horaires des permanences et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de dernière minute.
- **Votre accès Internet :** 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

Le site du CAVEJ : <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année.

Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

La plate-forme d'enseignement numérique : <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques ...

Pour obtenir de l'aide : webcavej@univ-paris1.fr

II. Une spécialité : l'enseignement à distance et en ligne du droit

Le Centre Audiovisuel d'Études Juridiques rassemble quatre universités de la région parisienne :

- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon - 75005 Paris - 01 44 07 89 45
Services administratifs - Centre PMF - 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris
(sous réserve) :
- Université Paris Sud
- Université Paris Descartes
10 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff - 01 41 17 30 00
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
23 rue du Refuge - 78000 Versailles - 01 39 25 41 84 ou 49

Le Centre Audiovisuel d'Études juridiques offre aux étudiants autorisés à s'inscrire une formation à distance en droit et prépare aux diplômes nationaux de **Capacité, Licence et Master 1 (3 masters 1)**. Réunissant quatre universités de la région parisienne, le Centre répond à un besoin : se former tout au long de la vie par des méthodes adaptées aux études à distance. Chaque année, près de 5.000 étudiants choisissent le CAVEJ. Les formations du Centre sont également accessibles aux étudiants qui s'inscrivent au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec cet organisme et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

L'enseignement à distance constitue un outil précieux pour ceux qui souhaitent suivre un double cursus, mener une activité professionnelle en parallèle, ou pour tous ceux qui, pour des raisons de santé ou d'éloignement géographique, ne peuvent se rendre régulièrement à l'université. La mise à jour quotidienne du site, la disponibilité des enseignants, la variété des enseignements ou encore la souplesse des épreuves échelonnées tout au long de l'année donnent ainsi l'opportunité à tous d'obtenir un diplôme d'études supérieures reconnu et à haute valeur ajoutée.

Le CAVEJ offre une formation complète : il dispense les cours, assure l'encadrement pédagogique, le contrôle des connaissances et permet la délivrance des diplômes nationaux de votre université de rattachement. Spécialement conçue pour la formation à distance et en ligne, la pédagogie est prise en charge par des universitaires (professeurs, maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche) et par des professionnels (magistrats, avocats, juristes d'entreprise et de l'administration).

Le CAVEJ allie son savoir-faire audiovisuel à Internet et est équipé d'une plate-forme pédagogique permettant un tutorat pédagogique suivi au bénéfice des étudiants.

III. A la découverte de l'univers du droit

Les trois années de la Licence proposent une familiarisation progressive avec l'univers juridique en abordant toutes les branches du droit. Il existe deux grandes familles : le droit privé et le droit public. Au fur et à mesure de l'avancement des études, il est possible de se spécialiser dans l'un ou l'autre en fonction de ses goûts et du choix de sa future profession. Notons que certaines matières juridiques se laissent moins aisément différencier, et que l'on peut parler à leur égard de « droit mixte ».

Le droit privé

Il concerne les personnes privées, personnes physiques et personnes morales et les relations entre ces personnes. Il comprend notamment :

- **Le droit civil** : les rapports d'une personne (nom, état civil) avec les autres au sein de la famille (mariage, filiation, succession, adoption, pacs) ou en dehors de la famille (contrats, propriété, bail, etc.) ;
- **Le droit des affaires** : l'activité des commerçants (actes de commerce, fonds de commerce), et des sociétés, les procédures collectives, le droit bancaire ;
- **Le droit du travail** : les relations au travail entre employeurs et salariés (contrat de travail, conventions collectives, droit de grève, syndical) ;
- **Le droit international privé** : situation impliquant un élément d'extranéité (mariage avec un étranger, succession d'un français domicilié à l'étranger, acquisition de la nationalité française, activités économiques internationales, etc.).

Le droit public

Son but est la satisfaction de l'intérêt général. C'est l'ensemble des règles qui régissent l'organisation de l'État et gouvernent les rapports entre l'État et les particuliers.

Il comprend notamment :

- **Le droit constitutionnel** : la forme de l'État, la constitution du gouvernement (État unitaire ou fédéral, monarchie ou république, compétences des pouvoirs législatif et exécutif), la Constitution et les recours fondés sur cette norme (QPC, particulièrement), les régimes politiques, etc. ;
- **Le droit administratif** : l'organisation des collectivités publiques (État, région, département, commune), les moyens juridiques (actes et contrats), les finalités (police et services), les biens (domaines et travaux), le contrôle juridictionnel et la responsabilité, et enfin le personnel (la fonction publique) ;
- **Le droit des finances publiques et le droit fiscal** : les ressources et les dépenses de l'État, des collectivités publiques et des services publics (budget, impôts, taxes) ;
- **Le droit international public** : les rapports entre les États (traités internationaux) et le fonctionnement des organisations internationales (ONU, Union Européenne, etc.).

Le droit mixte

- **Le droit pénal général** constitue l'étude de l'ensemble des règles relatives à l'infraction, à la responsabilité et à la sanction ;
- **La procédure pénale** est l'ensemble des règles de forme permettant l'application des lois pénales de fond (droit pénal général, droit pénal spécial, droit pénal des affaires) ;
- **La procédure civile**, ou droit judiciaire privé, rassemble les règles applicables au jugement ;
- **Les libertés publiques**, matière à la frontière des droits public, privé et international.

Les autres matières étudiées

Au programme de la Licence sont également enseignés les sciences politiques, les sciences économiques, le droit européen, les relations internationales ou encore les langues. L'histoire du droit et des institutions tient en outre une bonne place dans les études (au moins pour les deux premières années).

Quelles sont les qualités requises pour réussir en faculté de droit ?

- Un travail très régulier tout au long de l'année ;
- un esprit de synthèse, de rigueur et d'analyse ;
- une bonne maîtrise de l'expression écrite et orale ;
- une méthodologie rigoureuse, nécessaire pour conduire un raisonnement cohérent (et qui sera exigé dans le cadre de la pratique).

IV. Les perspectives de carrières

Les études juridiques mènent la grande majorité des étudiants vers les juridictions, les administrations, les cabinets d'avocats ou les études notariales, les entreprises, la banque, les associations : les débouchés sont extrêmement divers mais ils ont en commun que l'on y « fait du droit ». Beaucoup de ces débouchés sont offerts par des professions juridiques et judiciaires réglementées et dont l'accès est subordonné à la détention d'un diplôme de droit.

De nombreux débouchés s'offrent ainsi aux étudiants diplômés en droit, titulaires d'une Licence. Ils peuvent notamment :

- envisager une profession juridique : avocat, notaire, magistrat. Il faut alors poursuivre ses études en faculté de droit après la Licence et préparer un Master 1 (Bac+4) de son choix, ou bien un Master 2 (Bac+5). Il faut garder à l'esprit que l'accès aux Masters 2 fait l'objet d'une sélection des dossiers universitaires ;
- passer le concours d'entrée dans les IEP (Instituts d'études politiques ou Sciences Po) ;
- passer les concours d'entrée en écoles de commerce : concours Passerelle 2, Tremplin 2 pour entrer par admission parallèle en école de commerce ;
- passer le concours d'entrée en école de journalisme ou en école de communication ;
- passer des concours administratifs de la fonction publique d'État ou territoriale. Il s'agira de la voie externe, la voie interne étant réservée aux fonctionnaires et à certains agents publics. Sont ainsi ouverts aux titulaires d'une Licence de droit les concours d'attaché territorial, de commissaire des armées, d'attaché d'administration – hospitalière, de l'éducation nationale, de l'ONF –, de conseiller d'éducation, d'inspecteur des douanes, inspecteur des impôts, officier de gendarmerie, etc. ;
- se diriger plus spécifiquement vers la fonction RH (Ressources Humaines) en intégrant une école de RH ou un Master RH.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

I. Formalités administratives et pédagogiques

A. Inscription administrative

Les étudiants autorisés à s'inscrire au Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des cinq Universités de Paris ou de la région parisienne précitées.

B. Inscription pédagogique au Centre Audiovisuel d'Études Juridiques

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la **carte d'étudiant obtenue**, les étudiants doivent se connecter sur le site <http://www.e-cavej.org>, à la rubrique « s'inscrire » « inscription pédagogique » afin de télécharger la fiche d'inscription pédagogique.

Les étudiants devront obligatoirement adresser au secrétariat de Licence 1 par courrier uniquement la fiche d'inscription pédagogique accompagnée des documents demandés. **Cette inscription pédagogique est indispensable pour figurer sur les listes d'examen.**

Frais de scolarité

Cette participation forfaitaire est distincte des droits d'inscription à l'université. Elle doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de « l'agent comptable de Paris 1 ».

		Total
1^{ère} inscription au CAVEJ (Cursus complet)		400 €
Cursus redoublant au CAVEJ		200 €
Cursus AJAC (redoublement année inférieure + année supérieure complète) Deux chèques, un de 200 € et un de 400 €	200 € + 400 €	600 €
Cursus redoublant AJAC (redoublant année inférieure + redoublement année supérieure) Deux chèques, un de 200 € en L1 et un de 200 € en L2	200 € + 200 €	400 €
Après interruption d'études		400 €

Les étudiants des universités partenaires suivront la même procédure que celle des étudiants de Paris 1.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

I. Tableau des disciplines

A. Semestre 1

- Unité d'enseignements fondamentaux 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Méthodologie juridique introduction au droit privé / droit constitutionnel	-	-	Enregistrements d'exercices en vue des examens des deux matières suivantes	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Et François Chevalier Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (4 heures) + Clé USB Audio MP3 (4 heures)
Introduction au Droit privé	3	7	Écrit (3h)	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Droit constitutionnel	3	7	Écrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)

- Unité d'enseignements complémentaires 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction historique au droit	1	3	Écrit (1h)	Claire Lovisi Professeure à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Relations internationales et introduction au droit international	1	3	Oral	Charlotte Beaucillon Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Sciences économiques	1	4	Oral	Frédéric-Jérôme Pansier Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Méthodologie juridique	1	3	Oral spécifique Cf. annexe n°5	-	Pas de cours audio (support écrit uniquement en Annexe n°5)

Langues	1	3	Oral	Anglais Marie-Christine Mouton PRAG à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
				Espagnol Diego Flores, PRAG à l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne	Cours numérique
				Allemand Christina Ottomeyer Chargée d'enseignement Panthéon-Sorbonne	Pas de cours audio (support écrit uniquement)

B. Semestre 2

- **Unité d'enseignements fondamentaux 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Droit de la famille et des personnes	3	7	Écrit (3h)	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Droit constitutionnel	3	7	Écrit (3h)	Michel Verpeaux Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)

- **Unité d'enseignements complémentaires 2**

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S	Examens	Enregistrements des cours effectués par	Supports audio
Introduction au droit européen	1	4	Oral	Chahira Boutayeb Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Institutions juridictionnelles	1	4	Oral	Patricia Vannier Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Histoire de la vie politique	1	4	Écrit (1h)	Etien Robert Maître de conférences à l'Université Paris 13	Clé USB audio MP3 (10 heures)
Sociologie politique	1	4	Écrit (1h)	Thomas Giry Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Clé USB audio MP3 (10 heures)

II. L'équipe pédagogique

L'équipe enseignante de Licence 1 se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences et des ATER de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Permanences du 02/11/2016 au 12/05/2017	Statut de l'enseignant
Droit privé / famille / personnes	Patricia Vannier	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit privé
Droit constitutionnel	Irène Bouhadana	Voir le calendrier*	Maître de conférences en droit public
Sciences économiques	Frédéric-Jérôme Pansier	Voir le calendrier*	Chargé d'enseignement
Introduction historique au droit	Claire Lovisi	Pas de permanence	Professeure d'histoire du droit
Histoire de la vie politique	Emmanuelle Bouilly	Pas de permanence	Chargée d'enseignement de Science Politique
Introduction au droit européen	Eléonore Chirossel	Voir le calendrier*	ATER
Institutions juridictionnelles	Juliano Sarmiento Barra	Voir le calendrier*	ATER
Relations internationales et introduction au droit international	Benjamin Morel	Voir le calendrier*	ATER
Sociologie politique	Thomas Giry	Voir le calendrier*	Chargé d'enseignement
Méthodologie juridique	Marc Jeanson	Voir le calendrier*	Chargé d'enseignement
Anglais	Marie-Christine Mouton	Pas de permanence	PRAG
Allemand	Christina Ottomeyer	Pas de permanence	Chargée d'enseignement
Espagnol	Teodoro Flores	Pas de permanence	Chargé d'enseignement

III. Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. Le CAVEJ fournit des contenus audios et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

A. Les enregistrements audio et les ressources numériques

1) La plate-forme

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (<http://cours-cavej.univ-paris1.fr>). Cet environnement de travail, d'échanges et d'informations rassemble des cours numériques pour certains enseignements, intégralement téléchargeables et imprimables.

Cours numériques (pdf) de Licence 1 disponibles :

- Droit constitutionnel, semestre 1
M. Michel Verpeaux, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et
M. B. Mathieu, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Droit constitutionnel, semestre 2
M. Michel Verpeaux, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Espagnol juridique
M. Teodoro Flores, chargé d'enseignement, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Institutions juridictionnelles
Mme Florence Lasserre-Jeannin, maître de conférences, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

2) Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque fichier sur la clé USB porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.).

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements fournis sur une clé USB audio MP3. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques. Ces enregistrements sont disponibles également sur le site du CAVEJ.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

3) Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des éléments de méthodologie, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des fichiers audio MP3. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

4) Les forums de discussion

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plate-forme d'enseignement numérique, sont mis en place des forums de discussions thématiques. Ils sont accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums ». Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.

Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Licence 1, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plate-forme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.)).

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

B. Les permanences

Les permanences offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc.

Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique « Licence1 en droit > Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « **Actualités** » du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

Ces permanences se déroulent chaque semaine au Centre René Cassin, 17, rue St-Hippolyte, 75013 PARIS du 2 novembre 2016 au 12 mai 2017. Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant leur plage horaire de permanence, en appelant le **01 44 08 63 54**.

C. Les conférences de méthode

Les conférences sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Elles permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Les conférences sont assurées par les enseignants du CAVEJ le samedi. Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année. Ils se tiennent au Centre René Cassin.

Calendrier : Le calendrier des conférences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique «Formations > L1 en droit > Tableau de bord»). **Attention** : il convient de consulter régulièrement sur le site du CAVEJ la rubrique « **Actualités** » où sera signalé tout changement éventuel de date ou de salle.

Thèmes des conférences en Introduction au droit privé et en Droit constitutionnel : Voir annexe n° 2

L'enregistrement audio de vos conférences du samedi pour les matières fondamentales en Licence 1

Chacune des conférences de méthodes (enseignements fondamentaux uniquement) fera l'objet d'un enregistrement audio en cours de séance.

Vous retrouverez ainsi chaque lundi après-midi, sur la plate-forme d'enseignement numérique et en accès limité aux étudiants du CAVEJ, le fichier audio MP3 de ces conférences. Vous pourrez ainsi, à toute heure et où que vous soyez, réécouter celles-ci ou les découvrir si vous n'avez pu y assister.

Cette ressource complémentaire fait suite à de nombreuses demandes formulées par les étudiants et vient enrichir le dispositif de formation du CAVEJ.

Si pour des raisons techniques (ou indépendantes de notre volonté) certains enregistrements ne pouvaient temporairement être rendus disponibles, le CAVEJ ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

D. Les devoirs corrigés

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 3, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme (dans un bulletin de liaison) afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

Se reporter :

Date de remise des devoirs : pages 17 et 18

Sujets des devoirs du semestre 1: Annexe 3, page 26

Sujets des devoirs du semestre 2 : Annexe 3, page 28

Sujet d'anglais : Annexe 4, page 31

IV. Calendrier des devoirs

Les devoirs, bien que facultatifs au même titre que les conférences, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 3. Est proposé également un devoir en anglais (voir annexe n°4).

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au secrétariat de L1, en indiquant en tête de la copie nom, prénom, numéro d'étudiant et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés, l'année d'étude, la matière, l'intitulé du sujet ainsi que le numéro du devoir et l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

Secrétariat de Licence 1 du CAVEJ
17, rue Saint-Hippolyte - 75013 PARIS

ATTENTION : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) une **enveloppe, pour chaque devoir rendu**, suffisamment **timbrée** et libellée à vos nom et adresse, **de taille suffisante** pour contenir votre devoir et pouvoir ainsi vous être retournée une fois le devoir corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ (www.cours-cavej.univ-paris1.fr) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2).

Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des conférences de méthode

ATTENTION : Cas particulier des étudiants boursiers

Nous vous rappelons que le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
 - la présence aux examens (délestage de février et sessions de mai/juin et septembre).
- Aucune copie blanche ne sera acceptée.**

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.

Dates de remise des devoirs du semestre 1 :

Matières semestre 1	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Introduction au droit privé	<p>Sujet n°1 :</p> <p>Faites la fiche d'arrêt de cette décision, puis son analyse (1 page maximum pour l'analyse). Voir annexe n°3</p>	Patricia Vannier	Avant le 28/11/2016
	<p>Sujet n°2 :</p> <p>Sujet théorique (dissertation) : « La charge de la preuve.»</p>		Avant le 09/01/2017
Droit constitutionnel	<p>Sujet pratique</p> <p>Veillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser <u>6 pages</u>. 1°) <i>Que recouvre la notion de constitution ?</i> 2°) <i>En quoi consistent les lois constitutionnelles de 1875 ?</i> 3°) <i>L'investiture du Président du Conseil sous la Quatrième République : procédure et évolution.</i> 4°) <i>Le Sénat des États-Unis.</i></p>	Irène Bouhadana	Avant le 21/11/2016
	<p>Sujet théorique/Dissertation</p> <p>Veillez traiter le sujet suivant. Le devoir ne devra pas dépasser <u>6 pages</u>. « <i>Les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif dans le régime politique des États-Unis.</i>»</p>		Avant le 12/12/2016
Anglais	<p>Sujet :</p> <p>Lire l'article et répondre aux questions posées. Voir annexe n°4</p>	Marie-Christine Mouton	Avant le 15/12/2016

Dates de remise des devoirs du semestre 2 :

Matières Semestre 2	Devoirs proposés	Enseignant responsable	Remise de devoirs
Droit de la famille et des personnes	Sujet n°1 : Commentaire d'arrêt. Voir annexe n°3	Patricia Vannier	Avant le 06/03/2017
	Sujet n°2 : La procréation médicalement assistée.		Avant le 24/03/2017
Droit constitutionnel	Sujet pratique Veuillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages. 1°) Les spécificités de l'élaboration de la Constitution de 1958. 2°) Á quoi fait référence l'article 19 de la Constitution ? Veuillez expliquer et développer votre réponse. 3°) Á quoi sert l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ? 4°) Les membres du Conseil constitutionnel.	Irène Bouhadana	Avant le 10/03/2017
	Sujet n°2 : Sujet théorique/Dissertation Veuillez traiter le sujet suivant. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages. « La place du Président de la République dans le régime de la Cinquième République..»		Avant le 03/04/2017

LES EXAMENS

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants ayant effectué leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en février pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 3 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales, qui ont été remplacées, conformément aux textes applicables, par une interrogation écrite d'une heure pour certaines matières.

Si l'admission n'est pas acquise en mai/juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées ou pour lesquelles il a été défaillant.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation par courrier**. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site www.e-cavej.org dans la rubrique « **actualités.** »

Seuls les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves. Si cette inscription n'est pas réalisée, l'accès aux amphithéâtres d'examen vous sera refusé.

A. La licence 1

Elle se compose de deux semestres : semestre 1 et semestre 2. Chaque année de Licence est obtenue quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui la composent.

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle est constituée par deux cours pour l'U.E. 1, à savoir le Droit civil et le Droit constitutionnel, et de quatre ou cinq matières pour l'U.E. 2, selon les semestres.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient alors les crédits européens correspondant à cette U.E.

TOUTE défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise ne sont pas validées et doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).

D. 1^{ère} session d'examen en mai/juin

La Licence 1 est obtenue quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site www.e-cavej.org en mai. La convocation est à télécharger par l'étudiant.

E. 2^{ème} session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir sa Licence 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E. a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E.

L'étudiant doit donc représenter les seules matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne, ni, évidemment, les matières des U.E validées ou des semestres validés. La note acquise en mai/juin est toujours conservée, même si l'étudiant se présente - par erreur - en septembre. Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site www.e-cavej.org fin juillet.

II. Informations sur les résultats des épreuves

A. Les résultats

Pour tous les étudiants, rattachés à l'Université Paris 1 ou à une université partenaire du CAVEJ :

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :

- se rendre sur le site de l'université (www.univ-paris1.fr) ;
- aller dans leur **ENT** (en haut à droite de l'écran) ;
- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici "Licence en droit 1^{ère} année CAV [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Un relevé de notes est adressé fin juillet et fin octobre à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 3. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en mars, juillet et octobre 2017. Un message électronique vous en informera.

III. Le « délestage »

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin 2017. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en février pour les enseignements écrits et oraux du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, il n'y a aucune obligation **sauf pour les étudiants boursiers**.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières écrites de ce semestre, et il présente les autres en mai/juin. En cas d'échec aux examens en mai/juin 2017, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre 2017. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

Il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage. Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 PARIS

Attention : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

Dates des délestages des matières du semestre 1 pour les étudiants qui désirent s'y présenter, **obligatoires pour les étudiants boursiers** :

Écrits :

- **le vendredi 3 février 2017 (introduction historique au droit) de 17h30-18h30**

- **le samedi 4 février 2017, toute la journée**

amphi 1 (de la lettre A à la lettre LA) et **amphi 2** (de la lettre LE à la lettre Z)

- Droit constitutionnel, de 9h30 à 12h30 (écrit de 3h)

- Introduction au droit privé, de 14h30 à 17h30 (écrit de 3h)

- **les oraux** : anglais, sciences économiques, méthodologie juridique et relations internationales (13, 14 et 15 février 2017)

Les examens de délestage auront lieu pour les seules matières ci-dessus.

Le calendrier complet des épreuves sera affiché devant le secrétariat et sera disponible sur le site www.e-cavej.org (rubrique « Actualités L1») en décembre 2016/janvier 2017.

La convocation sera à télécharger par l'étudiant.

IV. Délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription administrative.

Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national du DEUG (Bac+2) puis de la Licence (Bac + 3) - sur demande.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme du DEUG ou de Licence environ 6 mois après la publication des résultats.

Pour les autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Les étudiants qui ont besoin d'une attestation peuvent l'obtenir au secrétariat de Licence 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

A la fin de l'année de Licence 1, le CAVEJ délivre un relevé de notes assorti de la mention « Admis » ou « Ajourné ».

V. Accès à l'année supérieure

A. L'accès en Licence 2

Il est acquis pour l'étudiant ayant obtenu la Licence 1, mais aussi pour l'étudiant auquel il ne manque qu'un semestre (semestre 1 ou semestre 2), qu'il pourra donc valider l'année suivante. Cet étudiant pourra alors s'inscrire en Licence 1 pour les matières du semestre non validées et en Licence 2. On dit alors qu'il est AJAC 1. (Ce statut est obtenu lors de la session de septembre).

B. Le redoublement

1°) *Étudiants de Paris 1 et des universités partenaires*

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés restent acquis.

2°) *En cas de redoublement d'une autre Université*

Seules seront étudiées les notes égales ou supérieures à la moyenne dans les matières ayant les mêmes intitulés et les mêmes coefficients qu'au Cavej. Pour obtenir une dispense éventuelle de matière, l'étudiant doit fournir un relevé de ses notes de son université d'origine, obligatoirement avant le 5 décembre.

C. Étudiants redoublant en année de licence - demande de DÉROGATION

Tout étudiant qui n'arrive pas à se réinscrire dans une année ou dans chacune des années de son cursus (si AJAC) à partir de « reinsuniv-paris.fr » doit faire une demande de dérogation à la règle des trois réinscriptions.

En effet un étudiant qui a dépassé le nombre de réinscriptions autorisé en licence doit obligatoirement remplir et nous adresser le **formulaire** à télécharger sur le site du Cavej à partir de la mi-octobre.

Cette demande sera étudiée en commission et est indispensable pour être admis à se réinscrire à nouveau au Cavej. Elle devra être adressée en joignant les documents

demandés et une lettre de motivation **avant le 30 octobre** à : CAVEJ, demande de dérogation, 17 rue Saint Hippolyte, 75013 PARIS en précisant l'année d'étude concernée (L1)

VI. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plate-forme d'enseignement numérique, courant novembre, les sujets qui ont été proposés l'année précédente dans chaque matière d'écrit.

ANNEXES

Annexe n°1 : Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ. Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est vivement recommandé de travailler sur ces ouvrages dans leur dernière édition.

Relations internationales.

J.-J. Roche, *Relations internationales*, LGDJ, Lextenso éditions, 7. éd., 2014

J. Combacau, S. Sur, *Droit international public*, Montchrestien-Lextenso éd., 12ème éd, 2016

Anglais

- P. John et P. Lurbe, *Civilisation britannique*, Hachette supérieur, 7ème éd., 2010 ;

- S. Pickard, *Civilisation britannique*, Pocket, 9ème éd., 2016.

Droit civil

Patricia Vannier

1. *Fiches d'Introduction au droit*- Éditions-Ellipses 3ème éd - 2015

2. *Fiches de Droit des personnes*- Éditions Ellipses 2ème éd - 2014

3. *Fiches de Droit de la famille*- Éditions Ellipses 4ème éd - 2014

Sciences économiques

- Jean-Marie Albertini, Ahmed Silem, *Comprendre les théories économiques*, 4ème éd., 2014, coll. Points

- Robert L. Heilbroner, *Les grands économistes*, coll. Points, 2014

Introduction au droit européen

Boutayeb (C.), *Droit institutionnel de l'Union européenne*, LGDJ, 4ème éd., 2016

Boutayeb (C.), *Droit matériel de l'Union européenne*, LGDJ, 4ème éd., 2016

Sociologie politique

D. Chagnollaude, *Science politique*, Cours Dalloz, 7ème éd., 2010

Ph. Braud, *Sociologie politique*, LGDJ, 11ème édition, 2016

Droit constitutionnel

J. Gicquel, J.-Eric Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, LGDJ, Lextenso éditions, 2016.

P. Pactet, F. Mélin-Soucramanien, *Droit constitutionnel*, 35e édition, Sirey, 2016.

M. Verpeaux, *Droit constitutionnel français*, 2e édition, PUF, 2015.

Introduction historique au Droit

C. Lovisi, *Introduction historique au Droit*, Dalloz, 2016.

Institutions juridictionnelles

J.-P. Scarano, *Institutions juridictionnelles*, coll. Eclipses, 10ème éd., 2007.

S. Guinchard, A. Varinard, T. Debard, *Institutions juridictionnelles*, Précis Dalloz, 12ème éd., 2015.

Histoire de la vie politique

- A. COHEN, B. LACROIX et Ph. RUITORT, *Nouveau manuel de sciences politiques*, Paris, La découverte, (Coll. Manuels), 2009 (chapitres 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10)
- E. AGRİKOLIANSKY, *Les partis politiques en France au 20e siècle*, Paris : Armand Colin (Collection « Synthèse »), 2000. (2e éd. 2008) (livre de poche).
- R. REMOND, *La vie politique en France*, Paris : Pocket (collection Agora), 2005 – 3 tomes format poche (1789-1848 ; 1848-1879 ; 1879-1939).
- J.-J. BECKER, *Histoire politique de la France depuis 1945*, Paris : Armand Colin (11^e éd.), 2015.

Annexe n°2 : Thèmes des conférences en Introduction au droit privé, en droit de la famille et des personnes et droit constitutionnel

Unité d'enseignements fondamentaux (U.E. 1 et U.E. 2)

Conférences/ Thèmes abordés	Introduction au droit privé (semestre 1)	Droit constitutionnel (semestre 1)	Droit de la famille et des personnes (semestre 2)	Droit constitutionnel (semestre 2)
N°1	L'organisation judiciaire	Présentation générale Méthode de travail	Le droit des personnes et la notion de famille	Présentation générale de la 5 ^e République
N°2	Les sources du droit et L'application de la loi	La Constitution : définition et autorité		L'exécutif sous la 5 ^e République
N°3		Séparation des pouvoirs et démocratie	Le mariage	Corrigé du 1 ^{er} devoir
N°4	Les droits subjectifs et les titulaires de droits subjectifs	Corrigé du 1er devoir	Le divorce	Le Parlement sous la 5 ^e République
N°5	Le droit des preuves et Méthodologie	Le régime parlementaire britannique	La filiation et méthodologie	Le Conseil constitutionnel
N°6		Le régime présidentiel et Corrigé du 2nd devoir		Corrigé du 2 ^{ème} devoir

Annexe n°3 : Sujets des devoirs - Semestres 1 et 2

Semestre 1 - 1^{er} sujet Introduction au droit privé
--

Faites la fiche d'arrêt de cette décision, (1 page maximum pour l'analyse).

Cour de cassation chambre civile 1

Audience publique du 18 mai 2011

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en ses deux branches :

Attendu qu'après s'être mariés sous le régime de la séparation de biens, M. X... et Mme Y... ont adopté celui de la communauté universelle ; que, par un arrêt du 19 mai 2005, une cour d'appel a confirmé l'ordonnance d'un juge des affaires matrimoniales qui, sur une requête en divorce pour faute déposée par Mme Y... le 3 février 2004, s'était déclaré territorialement incompétent au profit du juge aux affaires matrimoniales d'un autre tribunal ; que Mme Y... ayant assigné son époux en divorce le 19 décembre 2005, l'arrêt attaqué (Chambéry, 5 janvier 2010) a confirmé, notamment, le chef du jugement ayant prononcé le divorce à ses torts exclusifs ;

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt d'avoir dit que l'adoption d'un régime matrimonial est un avantage qui produit effet au cours du mariage et qu'en conséquence le prononcé du divorce aux torts exclusifs de l'épouse est sans incidence sur l'entrée de tous les biens dans la communauté par suite de l'adoption de la communauté universelle par Mme Y... et M. X..., alors, selon le moyen :

1°/ qu'en l'absence de disposition transitoire expresse contraire de la loi nouvelle prévoyant son application immédiate et à défaut de considérations d'ordre public particulièrement impératives, les contrats demeurent soumis à la loi ancienne en vigueur à la date de leur conclusion ; que la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 ne contient aucune disposition transitoire expresse prévoyant que les avantages matrimoniaux ne seront plus soumis à la loi en vigueur à la date de leur stipulation ; qu'il n'existe aucun motif évident et impérieux de priver l'époux ayant stipulé un avantage matrimonial sous l'empire de la règle de sa révocation de plein droit en cas de divorce aux torts exclusifs du conjoint bénéficiaire (article 267 ancien du code civil, issu de la loi de 1975), du bénéfice de cette règle ; qu'en déclarant irrévocable l'avantage matrimonial résultant de l'adoption du régime matrimonial de la communauté universelle par les époux X... et en refusant au contraire d'en constater la déchéance au détriment de Mme Y... par suite du prononcé du divorce aux torts exclusifs de cette dernière, la cour d'appel a violé par fausse application l'article 265 du code civil, issu de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004, ensemble les articles 33-I et 33-II de cette loi et, par refus d'application, l'ancien article 267 du code civil ainsi que le principe de la survie de la loi ancienne en matière contractuelle ;

2°/ que le principe de la prééminence du droit et la notion de procès équitable consacrés par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'opposent, sauf pour d'impérieux motifs d'intérêt général, à l'ingérence du pouvoir législatif dans l'administration de la justice afin d'influer sur le dénouement des litiges ; qu'une loi

nouvelle ne saurait donc venir bouleverser le cours d'une instance en divorce engagée sous l'empire de la loi ancienne ; qu'en prévoyant que «la loi nouvelle s'appliquera aux procédures antérieures à son entrée en vigueur» dès lors que l'assignation sera postérieure, l'article 33-II de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 soumet à la loi nouvelle non seulement les procédures introduites par des requêtes déposées postérieurement à son entrée en vigueur, mais aussi celles qui ont été engagées par des requêtes déposées antérieurement ; que cette disposition contrevient dès lors à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Mais attendu, d'abord, qu'il résulte de l'article 33-I et II de la loi du 26 mai 2004 relative au divorce, que cette loi est applicable aux procédures introduites par une assignation délivrée après le 1er janvier 2005, date de son entrée en vigueur ; qu'en vertu de ces dispositions transitoires, la loi nouvelle a vocation à s'appliquer en toutes ses dispositions concernant les conséquences du divorce pour les époux, y compris celles afférentes au sort des avantages matrimoniaux, peu important la date à laquelle ceux-ci ont été stipulés ;

Attendu, ensuite, qu'après avoir retenu, à bon droit, que l'instance en divorce pour faute est introduite par la délivrance de l'assignation et non par le dépôt de la requête, c'est sans méconnaître l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme que la cour d'appel, qui a constaté que l'assignation en divorce avait été délivrée après l'entrée en vigueur de la loi du 26 mai 2004, en a déduit que, cette loi étant applicable à l'instance, le divorce était, selon l'article 265 nouveau du code civil, sans incidence sur l'avantage résultant de l'adoption de la communauté universelle ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi ;
Condamne M. X... aux dépens...

Semestre 1 - 2ème sujet Introduction au droit privé
--

Sujet théorique (dissertation): « La charge de la preuve ».

Sujet Pratique :

Faire le commentaire de l'arrêt suivant :

Arrêt n° 1389 du 4 décembre 2013 (12-26.066) - Cour de cassation - Première chambre civile

Sur le moyen relevé d'office, après avis donné aux parties conformément à l'article 1015 du code de procédure civile :

Vu l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que Mme X... et M. Claude Y... se sont mariés le 6 septembre 1969 et qu'une fille, née le 15 août 1973, est issue de leur union ; qu'après leur divorce, prononcé le 7 octobre 1980, Mme X... a épousé le père de son ex mari, Raymond Y..., le 17 septembre 1983 ; qu'après avoir consenti à sa petite fille une donation le 31 octobre 1990, ce dernier est décédé le 24 mars 2005 en laissant pour lui succéder son fils unique et en l'état d'un testament instituant son épouse légataire universelle ; qu'en 2006, M. Claude Y... a, sur le fondement de l'article 161 du code civil, assigné Mme X... en annulation du mariage contracté avec Raymond Y... ;

Attendu que, pour accueillir cette demande, l'arrêt, par motifs propres et adoptés, après avoir relevé qu'ainsi que l'a rappelé la Cour européenne des droits de l'homme dans un arrêt récent, les limitations apportées au droit au mariage par les lois nationales des États signataires ne doivent pas restreindre ou réduire ce droit d'une manière telle que l'on porte atteinte à l'essence même du droit, retient que la prohibition prévue par l'article 161 du code civil subsiste lorsque l'union avec la personne qui a créé l'alliance est dissoute par divorce, que l'empêchement à mariage entre un beau père et sa bru qui, aux termes de l'article 164 du même code, peut être levé par le Président de la République en cas de décès de la personne qui a créé l'alliance, est justifié en ce qu'il répond à des finalités légitimes de sauvegarde de l'homogénéité de la famille en maintenant des relations saines et stables à l'intérieur du cercle familial, que cette interdiction permet également de préserver les enfants, qui peuvent être affectés, voire perturbés, par le changement de statut et des liens entre les adultes autour d'eux, que, contrairement à ce que soutient Mme X..., il ressort des conclusions de sa fille que le mariage célébré le 17 septembre 1983, alors qu'elle n'était âgée que de dix ans, a opéré dans son esprit une regrettable confusion entre son père et son grand père, que l'article 187 dudit code interdit l'action en nullité aux parents collatéraux et aux enfants nés d'un autre mariage non pas après le décès de l'un des époux, mais du vivant des deux époux, qu'enfin, la présence d'un conjoint survivant, même si l'union a été contractée sous le régime de la séparation de biens, entraîne nécessairement pour M. Claude Y..., unique enfant et héritier réservataire de Raymond Y..., des conséquences préjudiciables quant à ses droits successoraux, la donation consentie à Mme Fleur Y... et la qualité de Mme Denise X... en vertu du testament du défunt étant sans incidence sur cette situation, de sorte que M. Claude Y... a un intérêt né et actuel à agir en nullité du mariage contracté par son père ;

Qu'en statuant ainsi, alors que le prononcé de la nullité du mariage de Raymond Y... avec Mme Denise X... revêtait, à l'égard de cette dernière, le caractère d'une ingérence injustifiée dans l'exercice de son droit au respect de sa vie privée et familiale dès lors que cette union, célébrée sans opposition, avait duré plus de vingt ans, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

Et vu l'article L. 411 3 du code de l'organisation judiciaire ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en sa disposition prononçant l'annulation du mariage célébré le 17 septembre 1983 entre Raymond Y... et Mme Denise X..., ainsi qu'en sa disposition allouant une somme à M. Claude Y... sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, l'arrêt rendu le 21 juin 2012, entre les parties, par la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

DIT n'y avoir lieu à renvoi ;

Déboute M. Claude Y... de sa demande en annulation du mariage célébré le 17 septembre 1983 entre Raymond Y... et Mme Denise X...

Semestre 2 - 2ème sujet Droit de la famille et des personnes

Sujet théorique : La procréation médicalement assistée.

Semestre 1 - 1^{er} sujet Droit constitutionnel

Sujet pratique

Veillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

1°) *Que recouvre la notion de constitution ?*

2°) *En quoi consistent les lois constitutionnelles de 1875 ?*

3°) *L'investiture du Président du Conseil sous la Quatrième République : procédure et évolution.*

4°) *Le Sénat des États-Unis.*

Semestre 1 - 2^{ème} sujet Droit constitutionnel

Sujet théorique/Dissertation

Veillez traiter le sujet suivant. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

« *Les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif dans le régime politique des États-Unis.* »

Semestre 2 - 1^{er} sujet Droit constitutionnel
--

Sujet pratique

Veillez répondre aux questions suivantes. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

1°) *Les spécificités de l'élaboration de la Constitution de 1958.*

2°) *À quoi fait référence l'article 19 de la Constitution ? Veuillez expliquer et développer votre réponse.*

3°) *À quoi sert l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ?*

4°) *Les membres du Conseil constitutionnel.*

Semestre 2 – 2^{ème} sujet Droit constitutionnel

Sujet théorique/Dissertation

Veillez traiter le sujet suivant. Le devoir ne devra pas dépasser 6 pages.

« *La place du Président de la République dans le régime de la Cinquième République.* ».

Annexe n°4 : Sujet du devoir d'anglais

Lire l'article suivant et répondre aux questions posées.

Recommandation : le texte proposé évoque le vote d'une loi par le Parlement britannique en octobre 2015, qui modifie assez considérablement les relations entre les différentes composantes du Royaume Uni. Le but de ce devoir est de vous donner l'occasion de lire un texte extrait de la presse anglaise/britannique et de replacer les connaissances que vous devez acquérir par le biais des enregistrements dans le contexte concret et actuel du fonctionnement des institutions politiques britanniques.

Les questions posées portent sur des connaissances précises, sur le vocabulaire, et bien sûr sur la compréhension générale de l'article en question. Toutes ces questions vous amèneront à aller rechercher ***dans les enregistrements, dans un dictionnaire unilingue anglais***, et le cas échéant sur Internet, les éléments nécessaires pour y répondre. Les questions sont précises, et appellent des ***réponses concises : précises et courtes***.

Ce devoir écrit, qui est à rendre pour la fin du semestre 1, a pour but de vous aider à progresser dans votre préparation à l'épreuve orale d'anglais, que vous passerez soit lors des

oraux de délestage en février 2017, soit lors de la session de juin. Il vous permet de faire le point sur l'avancement de votre préparation.

Evel will create a narrower, nastier Britain

We are watching the piecemeal erosion of the constitutional fabric of the United Kingdom under the guise of devolution

by Jenny McCartney in *The Telegraph*, 23 October 2015

[1] English Votes For English Laws (known, in a gift to opponents, as Evel) is the government's attempt to answer the West Lothian question, the conundrum whereby Scottish MPs can have a say over English matters in situations where devolution makes the reverse impossible. Seen in those lights, Evel has an undeniable logic, in that it now prevents non-English MPs from voting on decisions, which will apply only to England.

[2] Still, it is the logic of estrangement, not cohesion: in effect, "if I'm not allowed to touch your train set, I won't let you tell me how to fly my kite". The claim by Evel's champion, the Commons leader Chris Grayling, that it creates a stronger Union is clearly laughable. The opposite is true: we are watching the piecemeal erosion of the constitutional fabric of the United Kingdom, like an old tapestry left out in the rain and picked at by birds.

[3] The Commons Procedure Committee has described the Evel plans as "over-engineered and potentially burdensome." An "England-only committee" will scrutinise bills deemed "England-only in their entirety," while the agreement of a "Legislative Grand Committee" will be needed for bills which apply only to England or England and Wales, before they go on to a UK-wide vote.

[4] At the same time, Westminster is devolving additional powers on income tax and spending to the Scottish parliament. That was not a considered decision, but an offer dangled as part of a panicky "please don't go" yelp from Cameron, Miliband and Clegg just before the 2014 Scottish referendum on independence. Such a development, of course, is not enough for the SNP leader Nicola Sturgeon, who wishes the maximum freedom for a Scottish parliament while deploring Evel as "a constitutional shambles". And that is how the future of the United Kingdom is currently being arranged, with bribes, bickering, and proliferating bureaucracy. The sentiment underpinning it all is "we're not in this together."

[5] In one of his moments of insight, which unfortunately occur mostly in retrospect, Tony Blair admitted last month that he regretted pursuing devolution without considering "ways of culturally keeping England, Scotland and Wales very much in sync with each other." The ensuing lack of cultural sync has now moved beyond Scots arguing with other Scots, and into the rest of the UK.

[6] Nicola Sturgeon herself was recently moved – not for the first time – to remind overly combative SNP supporters on Twitter: "People who disagree are not anti-Scottish. Does our cause no good to hurl abuse (& it's wrong)"

[7] Her admonition came after the author JK Rowling, who lives in Edinburgh and was a prominent supporter of the pro-Union "Better Together" campaign, tweeted support for the Scottish rugby team, only to attract a fresh wave of "Cybernat" abuse. Rowling is notably

spirited in the face of the cyber-bullies' howls of "quisling", but many others retreat into silence when confronted with the hectoring, angry side of Scottish nationalism.

[8] Despite official SNP attempts to suppress certain unpleasant supporters, their emergence to some degree is almost inevitable. While asserting what their version of "Scottishness" is, a vociferous rump of SNP supporters seem more eager to define what it isn't, which frequently involves the aggressive rejection and ridicule of those sympathetic to the United Kingdom.

[9] Historically, such a censorious element has been present in many burgeoning nationalist movements: in Ireland, in the early 1900s, it was perhaps most strikingly embodied in the influential figure of DP Moran, a journalist and editor whose Irish nationalism – in contrast to that of some of his contemporaries – was of the narrowly prescriptive variety. To this end, he launched frequent attacks on Unionists and the Protestant Anglo-Irish as "West Brits" and "sourfaces," who were exiled from his concept of "Irishness". Such attitudes invariably find their mirror images elsewhere: in Northern Ireland after partition, many Catholics were automatically defined with suspicion as not sufficiently "British".

[10] While I have no doubt that Ms Sturgeon is sincere in deploring Cybernat excesses, they do not hurt her cause as much as she suggests. While nationalist intemperance might alienate some fellow-Scots, it is also gradually seeding reciprocal resentment among a proportion of English people. The clunky introduction of Evel is, to some degree, the legislative expression of that resentment.

[11] I grew up in Belfast but now live in London. I miss many things about my home town, but not its perpetual wrangle over conflicting politics of national identity. Yet now such battles are intensifying throughout the rest of the United Kingdom. Those of us who valued the wider United Kingdom precisely because it allowed for the layering of multiple identities, a broader, more relaxed space in which to think and belong, watched the scene in the House of Commons last Thursday with a sinking heart. For all Evel's logic, its direction of travel pointed to an angrier, narrower future for us all.

Questions

A - Research

1. What sort of publication in *The Telegraph* ?
2. Re-phrase in your own words the definition of the West Lothian question given in paragraph 1. Where does the expression « West Lothian question » come from ?
3. What is the role of the Commons Leader (paragraph 1) ?
4. What is the role of the Commons Procedure Committee ?
5. Give a short political biography of the three politicians mentioned in paragraph 4. Do these three politicians still occupy the functions that they occupied at the time of the Scottish referendum independence ? Justify your answer.
6. Give a short political biography of Tony Blair.
7. Give a short political biography of Nicola Sturgeon.
8. Define the concept of Evel.

B – Vocabulary - Give synonyms or explain what the following words used in the article mean :

- a) nasty (title)
- b) piecemeal (§2)
- c) over-engineered (§3)

- d) burdensome (§3)
- e) a constitutional shambles (§4)
- f) cyber-bullies (§7)
- g) quisling (§7)
- h) hectoring (§7)
- i) Unionists (§9)
- j) clunky (§10)

C – Understanding

1. Why is the acronym Evel qualified as ‘a gift to opponents’ (§1) ?
2. What does the statement given in inverted commas « if I’m not allowed to touch your train set, I won’t let you tell me how to fly my kite” (§2) imply about Evel supporters’ state of mind ?
3. Why have the Evel plans been described as « over-engineered and potentially burdensome » (§3) by the Commons Procedure Committee ? Which expression is used in §4 to refer to the consequences of Evel ?
4. Which precise additional powers were devolved to Scotland after the Scottish independence referendum ? What does the expression « a panicky “please don’t go” yelp from Cameron, Miliband and Clegg » suggest ?
5. Briefly define the British concept of devolution (§5). When did devolution go into effect in the UK ? What changes did it introduce ? Explain Tony Blair’s statement about devolution.
6. What is Nicola Sturgeon’s position about Evel ?
7. To what extent is the reference to Ireland (§9) relevant ?

D – Conclusion

Was the author of the article particularly well-placed to write this article ?

Annexe n°5

Thème de l'examen de Méthodologie juridique 2016 - 2017

IMPORTANT : Vous trouverez ici le sujet qu’il vous faut préparer en vue de l’examen de Méthodologie juridique.

ATTENTION, Ce travail est totalemt indépendant des CD de « Méthodologie du droit civil » et de « Méthodologie du droit constitutionnel » qui vous sont proposés par vos enseignants, simplement pour vous aider à travailler les épreuves de Droit civil et de Droit constitutionnel, qui constituent les UE 1 des Semestres 1 et 2. Ces CD de méthodologie vous proposent des exercices pour vous entraîner, ils ne sont pas sanctionnés par un examen.

Vous trouverez ci-dessous un thème que vous devez lire et préparer afin de présenter une plaidoirie juridique au cours de **l’examen de Méthodologie, sanctionné par un oral en fin de semestre (UE 2 du S1).**

OBJECTIFS : Cette épreuve doit permettre à votre jury de vérifier vos capacités d’argumentation. L’examen doit vous familiariser avec la structure d’un raisonnement juridique et la prise de position fondée sur une interprétation des textes et des jurisprudences pertinentes que vous devrez également mettre en œuvre.

L'épreuve de méthodologie entend ainsi vous préparer à l'argumentation juridique.

Mais, il s'agit aussi pour le jury d'évaluer votre capacité à la synthèse, vous ne disposerez que de quelques minutes d'oral pour exposer votre avis juridique sur un sujet donné et cela, afin de vous mettre dans la situation d'un acteur du droit et d'aller directement à l'essentiel. Le bon juriste doit disposer de l'esprit de synthèse.

Il s'agit d'une épreuve orale (donc aucune note écrite), et surtout parce que vous devez y apporter une argumentation personnelle de juriste, cet examen permettra d'évaluer vos capacités orales. Il n'est pas une profession juridique qui ne soit confrontée à cette exigence de s'exprimer clairement sur un sujet complexe. Il vous faut donc démontrer vos capacités d'orateur.

Vous trouverez donc ci-après l'exercice qu'il vous faut impérativement **avoir lu et préparé chez soi pour l'épreuve**, sans cela vous serez noté 0/20 à l'examen, ce qui entre dans la moyenne de vos UE 2, matières non fondamentales du semestre n° 1 de la L1.

Sujet de l'année 2017 : « L'art au château »

Le 4 août, lors de sa promenade matinale dans le parc de son château, M. Le Comte découvre avec stupeur que la porte métallique extérieure de son écurie XVIIIème siècle a été vandalisée. Sur cette porte qui donne sur la route, un graffiti a été réalisé et signé à la pointe du pinceau d'un Z.

M. Le Comte, fou de rage, souhaite que cette dégradation soit immédiatement effacée. Rencontrant son fils, celui-ci, après avoir consulté plusieurs sites de street art, lui suggère de vendre ce portail réalisé il y a 50 ans, ce qui permettra de restaurer l'ancienne porte en bois et sans doute de refaire le toit du donjon. Ahuri par cette recommandation, M Le Comte suit les conseils de son fils, la toiture du donjon fuit depuis plus d'une décennie « un tag vaut bien un toit ». M Le Comte confie la réalisation de la vente à un commissaire priseur de renommée internationale.

Une semaine avant la vente aux enchères, alors que les médias se sont emparés de l'histoire, et que les enchères les plus folles sont annoncées, Z, l'artiste de rue, auteur de l'œuvre, s'oppose à la vente, il ne souhaite pas « que ce sang bleu restaure son château avec les fruits de son pinceau ». Z saisit donc le tribunal pour interdire la vente.

L'audience devant la juridiction est prévue dans un mois.

En raison de votre grande renommée et de votre style sans pareil, les parties sont venues vous solliciter pour leur défense respective.

Vous pouvez donc choisir aujourd'hui de défendre soit M. Le Comte, soit l'artiste Z.

Vous devez, présenter aujourd'hui votre mini-plaidoirie de 5 à 7 minutes par laquelle vous exposerez votre défense et les principales dispositions des textes et de la jurisprudence qui vont dans votre sens. Vous n'avez le droit pour l'oral à **aucune note écrite** mais vous pourrez remettre à l'examinateur votre dossier de plaidoirie.

Après votre « plaidoirie », le jury pourra vous poser des questions relatives au sujet ou plus généralement sur les thèmes abordés, le droit de propriété, le droit d'auteur, le droit de l'artiste de rue, l'opposition entre droit de propriété corporelle et incorporelle.

Cet oral de Méthodologie appartenant au premier semestre doit être passé lors de la première session, en février (délestage) ou en mai/juin. En cas de non validation de l'unité, une 2^{ème} session (dite de rattrapage) se déroule début septembre.

Documents utiles à votre plaidoirie

Votre jeune stagiaire vous a préparé un premier dossier qui comprend des éléments utiles pour votre information.

I. Les textes utiles

Code pénal

Article 322-1 : La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-3-1 : La destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ; ...

Code civil

Article 544 : La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

Code de la propriété intellectuelle

Article L111-1 : L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code. ...

Article L111-2 : L'oeuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.

Article L111-3 : La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel.

II. Les jurisprudences (À rechercher sur le site Legifrance)

Cour de cassation 28 septembre 1999, numéro de pourvoi : 98 – 83 675

Cour de cassation 7 mai 1994, numéro 02 – 10 450 (wagons SNCF)

Conseil d'État, 10 mars 2004 (N°255284) (arrêt Graf it)

Conseil d'État, 15 octobre 2014, n°353168 (Tag sur la casertne)

III – Divers

Un peu de latin : : « Nemo auditur propriam turpitudinem allegans »

Michel Vivant, Interview réalisée le 19 mars 2009 (<http://controverses.sciences-po.fr/archive/streetart/wordpress/index-34206.html>)

Pierre-Yves Gauthier, *Propriété littéraire et artistique*.

Annexe n°6 : Illustration des hypothèses qui peuvent se présenter à l'examen

Semestre 1 = coefficient 11 → 220 points
= UE 1 (coefficient 6) + UE 2 (coefficient 5)

Semestre 2 = coefficient 10 → 200 points
= UE 1 (coefficient 6) + UE 2 (coefficient 4)

LICENCE 1 = coefficient 21 → 420 points → **moyenne = 210/420**

1^{ère} possibilité : l'étudiant a obtenu la moyenne aux semestres 1 et 2, donc au moins 10/20.

UE 1 : Introduction au droit privé (coeff. 3) :	14/20	(42/60)	
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	10/20	(30/60)	
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20		
Sciences économiques :	07/20		
Relations internationales :	13/20		
Méthodologie juridique :	11/20		
Anglais :	14/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	72/120	soit 12/20	
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20	
Moyenne Semestre 1	127/220	soit 11,5/20	ADMIS
UE 1 : Droit de la famille et des personnes (coeff. 3) :	05/20	(15/60)	
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	15/20	(45/60)	
UE 2 : Introduction au droit européen :	08,5/20		
Institutions juridictionnelles :	10/20		
Histoire de la vie politique :	12,5/20		
Sociologie politique :	13/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	60/120	soit 10/20	
Moyenne UE 2 :	44/80	soit 11/20	
Moyenne Semestre 2	104/200	soit 10,4/20	ADMIS
Moyenne générale	231/420	soit 11/20	ADMIS L1

2^{ème} possibilité : l'étudiant n'a validé qu'un seul semestre, mais il a obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres : il bénéficiera, de droit, de la compensation annuelle.

UE 1 : Introduction au droit privé (coeff. 3) :	14/20	(42/60)	
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	10/20	(30/60)	
UE 2 : Introduction historique au droit :	10/20		
Sciences économiques :	07/20		
Relations internationales :	13/20		
Méthodologie juridique :	11/20		
Anglais :	14/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	72/120	soit 12/20	
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20	
Moyenne Semestre 1	127/220	soit 11,5/20	ADMIS
UE 1 : Droit de la famille et des personnes (coeff. 3) :	5/20	(15/60)	
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	15/20	(45/60)	

UE 2 : Introduction au droit européen :	06/20		
Institutions juridictionnelles :	10/20		
Histoire de la vie politique :	06/20		
Sociologie politique :	04/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	60/120	soit 10/20	
Moyenne UE 2 (coeff.4)	26/80	soit 06,5/20	
Moyenne Semestre 2	86/200	soit 08,6/20	
Moyenne générale	213/420	soit 10,1/20	ADMIS L1

3^{ème} possibilité : l'étudiant ne s'est pas présenté à toutes les épreuves. La défaillance à une ou plusieurs matières fait obstacle à l'admission pour la session concernée.

UE 1 : Introduction au droit civil (coeff. 3) :	16/20	(48/60)	
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	06/20	(18/60)	
UE 2 : Introduction historique au droit :	15/20		
Sciences économiques :	05/20		
Relations internationales :	10/20		
Méthodologie juridique :	11/20		
Anglais :	14/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	66/120	soit 11/20	
Moyenne UE 2 (coeff.5)	55/100	soit 11/20	
Moyenne Semestre 1	121/220	soit 11/20	ADMIS

UE 1 : Droit de la famille / personnes (coeff. 3) :	défaillant		
Droit constitutionnel (coeff. 3) :	défaillant		
UE 2 : Introduction au droit européen :	04/20		
Institutions juridictionnelles :	10/20		
Histoire de la vie politique :	12/20		
Sociologie politique :	16/20		
Moyenne UE 1 (coeff.6)	défaillant		
Moyenne UE 2 (coeff.4)	42/80	soit 10,5/20	
Moyenne Semestre 2 :	défaillant		
Moyenne générale :	défaillant		

L'étudiant devra repasser les épreuves de Droit de la famille et des Personnes et de Droit constitutionnel du semestre 2. Les autres notes restent validées parce qu'il a obtenu la moyenne dans les matières concernées, ou bien la moyenne dans l'unité d'enseignements ou le semestre concerné.

Ex : dans l'U.E.2 du semestre 2, la note de 04/20 en Introduction au droit européen est compensée par les autres notes de l'U.E.

Annexe n°7 : Glossaire

AJAC : « Ajourné autorisé à continuer ». Un AJAC est un étudiant qui a validé un semestre d'une année mais n'a pas obtenu la moyenne compensée aux deux semestres. Il peut alors s'inscrire dans l'année suivante, mais doit repasser les matières du semestre où ses notes ont été inférieures à la moyenne. On distingue les AJAC 1 (admis en L2 mais qui doivent repasser les matières de L1 non validées) et les AJAC 2 (admis en L3 mais qui doivent repasser les matières de L2 non validées).

ATER : Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, les ATER sont des enseignants chercheurs non titulaires recrutés sur un contrat à durée déterminée.

Bulletins de liaison : Ce sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des conférences, une actualisation du cours. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins.

CAVEJ : Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

Code INE (Identifiant national de l'étudiant) ou **code NNE** (Numéro National de l'étudiant), ou **code BEA** (Base Elève Académique) : Ces trois appellations correspondent à un seul et même numéro, composé de 11 caractères. Ce numéro INE (ou BEA ou NNE) n'a été attribué aux bacheliers que depuis 1995.

Conférences : Il s'agit de regroupements en amphithéâtre assurés par des enseignants du CAVEJ. Ces cours d'une durée d'une heure et trente minutes par matière sont répartis tout au long de l'année et bien que facultatifs, vous permettent d'approfondir vos connaissances, de vous familiariser avec les enseignements, de mieux percevoir l'environnement juridique

Cours numériques : Ces cours se composent des cours en ligne, téléchargeables et imprimables depuis la plate-forme pédagogique numérique <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Crédits E.C.T.S : Ces crédits expriment la quantité de travail que chaque cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'étude complète. C'est donc un outil de transfert permettant de favoriser les échanges universitaires entre les pays européens. Une année d'étude correspond à 60 crédits ECTS.

Défaillance : C'est le fait de ne pas se présenter à une épreuve d'examen. Il est alors impossible de calculer la moyenne de l'étudiant, qui ne peut donc valider le semestre ou l'année quand bien même il aurait une moyenne générale de 10/20. Pour autant, la défaillance à la session de mai/juin n'empêche pas de se présenter à la session de septembre.

Délestage : Le CAVEJ organise des examens en février pour les enseignements écrits du premier semestre. Les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, mais il n'y a aucune obligation. L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en mai/juin. En cas d'échec en mai/juin, une matière non validée au délestage ne pourra être repassée qu'en septembre.

Licence : La Licence en droit est d'une durée de 6 semestres. Des enseignements fondamentaux sont dispensés dans les disciplines générales du droit ainsi que d'autres

disciplines (langues vivantes, etc.) en complément afin d'éviter un cloisonnement. Ces 6 semestres sont répartis sur trois années.

LMD : Licence – Master – Doctorat. Le cursus universitaire s'organise autour de trois diplômes : la Licence, le Master et le Doctorat.

Maître de conférences : Les maîtres de conférences doivent être qualifiés à ces fonctions par le Conseil national des Universités (CNU). Docteurs en droit, économie, sciences politiques ou histoire du droit, ils sont recrutés par concours sur dossier et entretien avec un comité de sélection.

Moyenne arithmétique : Elle consiste à additionner toutes les notes obtenues aux examens et les ramener à une moyenne sur 20 en fonction des coefficients de chaque matière.

Plate-forme d'enseignement numérique : Il s'agit d'un espace d'échanges d'informations, de communication et d'apprentissage en ligne autour de contenus et d'activités pédagogiques diverses. L'accès à la plate-forme du CAVEJ est réservé aux étudiants inscrits.

Professeur agrégé : Les professeurs sont titulaires d'une agrégation de droit obtenue à l'issue d'un concours national très sélectif.

Régime présentiel : Le régime présentiel est propre aux étudiants qui suivent de manière assidue les cours à l'université tout au long de l'année, et qui sont ainsi tenus d'être inscrits en travaux dirigés et d'y assister. Il s'oppose au régime à distance, qui est celui des étudiants du CAVEJ et du CNED.

L'équipe du CAVEJ vous souhaite une bonne réussite dans vos études.